

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 - 40
PORTANT RESILIATION D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE
(AM 2024-101 du 27/08/2024)

The RoadRunner

Rue de l'Angoumois – Zone Euratlantic

Le Maire de la Commune de FLÉAC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Fléac en date du 28/09/2020 fixant le tarif d'occupation du Domaine Public pour les camions de restaurations,
- Vu l'arrêté 2024-101 du 27/08/2024, portant autorisation de voirie au foodtruck THE ROADRUNNER,
- Vu la demande de résiliation de Madame Astrid NADAUD, demeurant 3 lotissement de la Garenne 16290 Saint-Saturnin, concernant le stationnement d'un véhicule de restauration et la vente de produits de son commerce, rue de l'Angoumois, sur commune de Fléac,

ARRÊTE

Article 1 - Résiliation

L'autorisation d'occupation du domaine public, Rue de l'Angoumois 2024-101 du 27/08/2024 est résiliée à la demande du bénéficiaire, Madame Astrid NADAUD, à compter du 31/01/2025.

Article 2 - Responsabilité et remise en état

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, le bénéficiaire est tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fléac.

Article 8 - Recours

Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 - Exécution

Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, l'agent de Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Fléac, le 18/04/2025
Madame le Maire,
Hélène GINGAST

Certifié exécutoire compte-tenu de

La publication le : 07 MAI 2025

La notification le : 07 MAI 2025


